

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Di Filippo et
M. Portier

ARTICLE 1ER G

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » doit être retirée à l'étranger ayant commis des faits qui l'exposent à l'une des condamnations prévues par l'article 421-2-5 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer le visa étudiant à l'étranger ayant commis des faits d'apologie du terrorisme. De nombreux cas d'apologie du terrorisme, notamment à HEC et dans les universités françaises, ont été enregistrés ces dernières semaines. L'impunité de ces actes, tout comme la persistance de délivrance de visas étudiant à ces mêmes étudiants étrangers ayant commis ces faits, constituent une anomalie qu'il revient de résorber par le présent amendement.